

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

**COMMUNE LES MONTS D'AUNAY**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Arrêté N° MA-ART-2023-096

**OBJET** : Arrêté de circulation pour chaussée rétrécie, 9 rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du vendredi 5 mai au mardi 9 mai 2023

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **CISE TP** pour réaliser le branchement AEP au 9 rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du vendredi 5 mai au mardi 9 mai 2023;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **CISE TP** est autorisée à empiéter sur la chaussée. La chaussée sera donc rétrécie.

La circulation est maintenue dans des conditions normales.

**Article 2** : L'entreprise **CISE TP** est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS),
- Le Responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le Responsable des Voyages de l'Odon,
- Le Chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le Responsable de la communication de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **CISE TP**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 3 mai 2023

